

Motion: Geordneter Ausstieg für Schutzstatus S

Text:

Der Bundesrat wird beauftragt, dem Parlament bis spätestens Ende März 2026 eine umfassende Exitstrategie für den Schutzstatus S vorzulegen. Die Strategie hat einen Vorschlag für die geordnete Aufhebung von S zu enthalten, inklusive die Schaffung der dazu notwendigen rechtlichen Grundlagen sowie einen Umsetzungs- und Finanzierungsplan. Dabei müssen die rechtsstaatlichen Garantien (Asylzugang, Non-Refoulement, individuelle Prüfung, Härtefälle) gewahrt werden.

Begründung:

Die Schweiz trägt seit Beginn des Krieges eine erhebliche Aufnahmeverantwortung. Per Juli 2025 befinden sich 69'426 Personen mit Schutzstatus S in der Schweiz; 42'908 sind im erwerbsfähigen Alter, 14'495 stehen in einem Arbeitsverhältnis. Die Lastenverteilung ist ungleich, Gemeinden und städtische Räume berichten über Engpässe bei Unterkünften, Schulen und Gesundheitsversorgung.

Vor diesem Hintergrund braucht es eine verbindliche Exitstrategie, die folgende Ziele zusammenbringt:

- Es darf keinen automatischen, kollektiven Übergang in einen neuen Status geben.
- Jeder Fall wird individuell überprüft. Die Strategie legt den dafür erforderlichen Personal- und Ressourcenbedarf offen. Positive Asylentscheide sind in bestehende Aufenthaltstitel (z. B. B-Aufenthalt) einzuordnen.
- Ziel des Status muss eine geordnete und möglichst frühe Rückkehr sein. Dies kann durch ein degressives, zweckgebundenes Unterstützungsangebot vor Ort erleichtert werden.
- Für Personen in Ausbildung gelten verhältnismässige Fristen. Mitwirkung sowie Arbeits-/Ausbildungsnachweise sind einzufordern.
- Bei einer Ablehnung des Gesuchs braucht es, sofern möglich, eine Rückführung. Sollten die Personen aufgrund der Gefahrenlage nicht zurückgeschafft werden können, darf ihnen nur Nothilfe gewährt werden.

Der Bundesrat soll dabei einen konkreter Personalplan (Dolmetscher, juristische Ressourcen etc.) entwerfen und Vorschläge zum Mittelaufbau zur Sicherstellung der Einzelfallprüfungen und des Vollzugs machen. Ziel muss es sein, die Kantone und Gemeinden durch eine klare Finanzierungsarchitektur (Bundesmittel, Spitzenfonds, transparente Abrechnung) und operative Massnahmen (Pods, Optionsverträge) zu entlasten.

Bereits vorbereitende Massnahmen müssen jetzt getroffen werden (Weisungen, IT-Terminierung, Reserve-Kapazitäten). Ein klarer Zeitplan schafft die nötige Planungssicherheit, erlaubt rechtzeitige Ordnungsänderungen und stellt sicher, dass Evaluationsmechanismen eingeplant werden können.

Motion : Suppression ordonnée du statut S

Texte :

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, d'ici fin mars 2026 au plus tard, une stratégie globale de sortie pour le statut S. Cette stratégie doit contenir une proposition pour la suppression ordonnée du statut S, y compris la création des bases juridiques nécessaires à cet effet, ainsi qu'un plan de mise en œuvre et de financement. Les garanties prévues par l'État de droit (accès à l'asile, non-refoulement, examen individuel, cas de rigueur) doivent être respectées.

Justification :

Depuis le début de la guerre, la Suisse assume une responsabilité considérable en matière d'accueil. En juillet 2025, 69 426 personnes bénéficiant du statut de protection S se trouvaient en Suisse ; 42 908 sont en âge de travailler et 14 495 ont un emploi. La répartition des charges est inégale, les communes et les zones urbaines font état de pénuries en matière de logements, d'écoles et de soins de santé.

Dans ce contexte, une stratégie de sortie contraignante est nécessaire, qui combine les objectifs suivants :

- Il ne doit pas y avoir de transition automatique et collective vers un nouveau statut.
- Chaque cas doit être examiné individuellement. La stratégie doit indiquer les besoins en personnel et en ressources nécessaires à cet effet. Les décisions d'asile positives doivent être classées dans les titres de séjour existants (par exemple, permis de séjour B).
- L'objectif du statut doit être un retour ordonné et aussi précoce que possible. Cela peut être facilité par une offre d'aide dégressive et ciblée sur place.
- Des délais proportionnés s'appliquent aux personnes en formation. La coopération et les preuves de travail/formation doivent être exigées.
- En cas de rejet de la demande, un retour est nécessaire dans la mesure du possible. Si les personnes ne peuvent être renvoyées en raison de la situation dangereuse, seule une aide d'urgence peut leur être accordée.

Le Conseil fédéral doit élaborer un plan concret en matière de personnel (interprètes, ressources juridiques, etc.) et faire des propositions pour la mise en place des moyens nécessaires afin de garantir l'examen des cas individuels et l'exécution. L'objectif doit être de soulager les cantons et les communes grâce à une architecture de financement claire (fonds fédéraux, fonds de compensation, décompte transparent) et à des mesures opérationnelles (pods, contrats d'option).

Des mesures préparatoires doivent être prises dès maintenant (directives, planification informatique, capacités de réserve). Un calendrier clair garantit la sécurité nécessaire à la planification, permet de modifier les ordonnances en temps utile et assure la mise en place de mécanismes d'évaluation.